

**AVENANT N°1**

**A L'ACCORD D'UES RELATIF A LA CREATION D'UN FOND DE RESERVE  
DEDIE AU REGIME COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE DE SANTE ET DE  
PREVOYANCE DU 29 JUN 2010**

**ENTRE :**

**GIAT INDUSTRIES**, Société Anonyme au capital de 60 000 000 euros dont le siège social est situé à Versailles et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro B 352 751 143,

**NEXTER SYSTEMS**, Société Anonyme au capital de 100 000 005 euros, dont le siège social est situé à Roanne et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Roanne sous le numéro 379 706 344,

**NEXTER MUNITIONS**, Société Anonyme au capital de 50 000 010 euros, dont le siège social est situé à Versailles et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 339 946 469,

**NEXTER MECHANICS**, Société Anonyme au capital de 7 978 608 euros, dont le siège social est situé à Versailles et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 439 551 110,

**NEXTER ELECTRONICS**, Société Anonyme au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social est situé à Versailles et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 439 568 700,

**NEXTER TRAINING**, Société par Actions Simplifiée au capital de 600 000 euros, dont le siège social est situé à Versailles et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 501 655 880,

**NBC-SYS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 644 112 euros, dont le siège social est situé à Versailles et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 439 570 417,

**OPTSYS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est situé à Versailles et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 508 707 262,

Prises en leurs établissements et représentées par **Monsieur Jean-Christophe Benetti** en qualité de Directeur des Ressources Humaines du Groupe, ayant pouvoir aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « *les sociétés* »

**d'une part,**

**ET :**

Les organisations syndicales représentatives,

- **Le syndicat CFDT** représenté par son délégué syndical central d'UES, M. Daniel Coutaudier,
- **Le syndicat CFE-CGC** représenté par son délégué syndical central d'UES, M. Christian Molinery,
- **Le syndicat CGT** représenté par son délégué syndical central d'UES, M. Jean-Pierre Brat,

**d'autre part,**

*Handwritten signatures and initials:*  
 - A large blue signature (likely Benetti)  
 - Initials "CB" in blue  
 - Initials "JPS" in blue  
 - Initials "JC" in blue



**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Préambule**

La commission de suivi du fonds de réserve telle que prévue à l'article 3.1 de *l'accord collectif d'UES relatif à la création d'un fonds de réserve dédié aux régimes complémentaires obligatoires de santé et de prévoyance* du 29 juin 2010, a été réunie le 22 novembre 2011.

Lors de cette réunion la Direction et les Organisations Syndicales Représentatives ont débattu du fonctionnement du Fonds de réserve, et particulièrement du contenu de l'article 4 relatif au contrôle de la gestion du Fonds du réserve.

**Article 1. Contrôle de la gestion du Fonds de réserve**

L'article 4 de *l'accord collectif d'UES relatif à la création d'un fonds de réserve dédié aux régimes complémentaires obligatoires de santé et de prévoyance* du 29 juin 2010, intitulé "contrôle de la gestion du Fonds de réserve" est intégralement substitué par les stipulations suivantes :

Lors de la commission de suivi définie à l'article 3.1 de l'accord, la Direction fournira aux membres de la commission une copie de tous les relevés bancaires relatifs au compte bancaire et au compte titre dédié au Fonds de réserve. Pour des raisons de sécurité, ces documents seront néanmoins dépourvus des informations relatives aux références et numéros de comptes.

**Article 2. Effet, durée, révision, dépôt**

Les autres stipulations de l'accord initial demeurent inchangées.

Le présent avenant est conclu à durée indéterminée.

Il peut faire l'objet d'une révision. A cette fin l'une des parties peut adresser aux autres, une demande de révision, accompagnée d'un projet de texte.

Le présent avenant sera déposé selon les formalités requises.

*Handwritten signatures and initials:*  
A large blue checkmark-like mark.  
Initials: CA, JBB, DE.



UES



Fait à Versailles, le 20/12/2011

Pour la direction des sociétés signataires,

Le Directeur des Ressources Humaines,

Jean-Christophe BENETTI

Pour les organisations syndicales,

Pour la CFDT,

Daniel COUTAUDIER

Pour la CFE-CGC,

Christian MOLINERY

Pour la CGT,

Jean-Pierre BRAT